



Confédération des
Grossistes de France

CONTRIBUTION INDUSTRIE VERTE



Sommaire

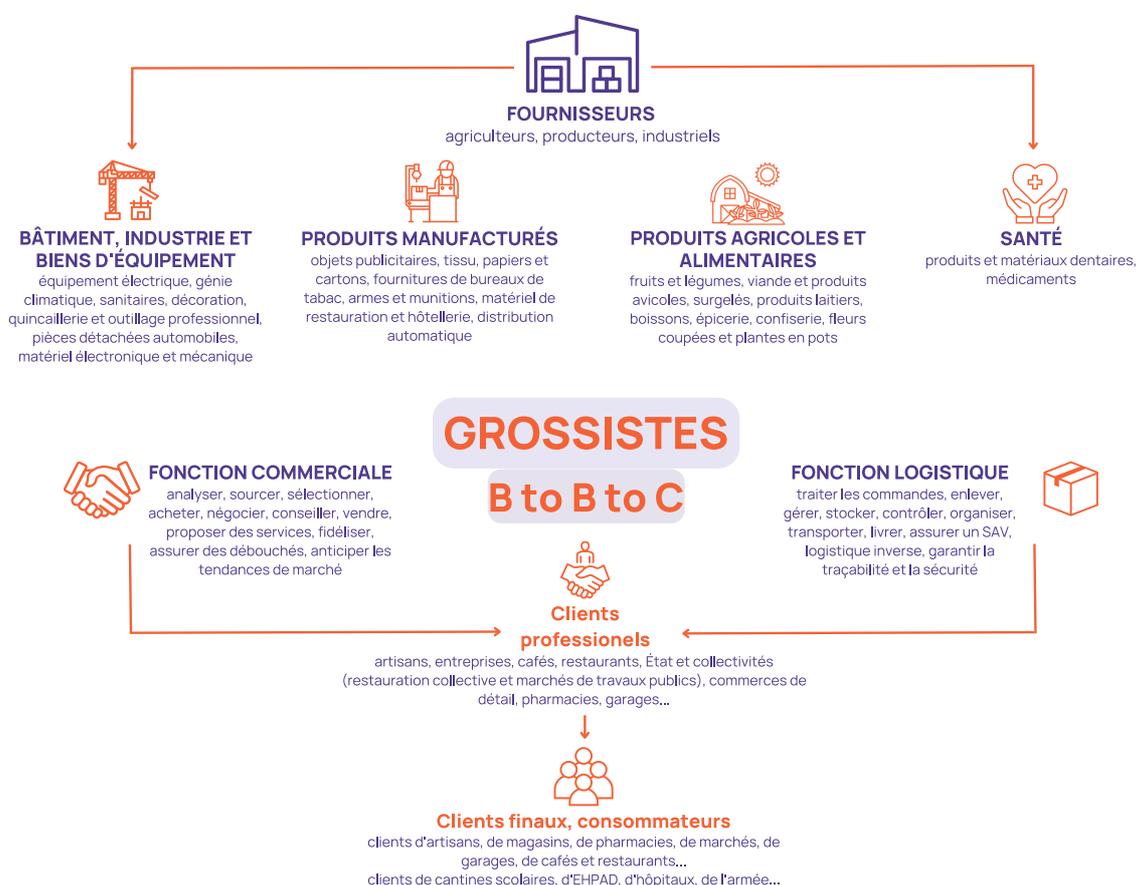
Commerce de gros et industrie	3
CHANTIER 1 : Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie	8
CHANTIER 2 : Simplifier	11
CHANTIER 3 : Produire, commander, acheter en France	12
CHANTIER 4 : Financer l'industrie verte française	15
CHANTIER 5 : Former aux métiers de l'industrie verte	17
Annexe: Récapitulatif des propositions	20

À travers l'union de 30 fédérations, la **Confédération des Grossistes de France (CGF)** est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble des commerces de gros. Cela représente près de 150 000 entreprises réparties sur le territoire, composées à 95 % de TPE et de PME, qui emploient près d'un million de salariés partout en France.

Le secteur du commerce de gros, maillon essentiel pour la production et l'industrie françaises

Du fait de son rôle d'intermédiation [1] entre un amont constitué de producteurs et d'industriels auprès desquels les entreprises du commerce de gros s'approvisionnent, et un aval composé d'une très large gamme d'acteurs professionnels - les artisans du bâtiment, les garages automobiles, les pharmacies, les commerces de détail, les restaurants, mais également les collectivités et l'Etat, notamment pour la restauration collective et pour les marchés de travaux publics -, le commerce de gros est un maillon incontournable dans les échanges économiques. Il pèse 850 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel et représente 44 % de la valeur ajoutée du commerce.

C'est un secteur peu connu, car il n'a pas de lien avec le consommateur final, mais essentiel et présent dans tous les secteurs d'activité de l'économie. Le commerce de gros est d'ailleurs le premier partenaire des commerces de proximité et participe ainsi à l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs.



[1] Cf. l'ouvrage Commerce de gros, commerce inter-entreprises – Les enjeux de l'intermédiation de Catherine Pardo et Gilles Paché, EMS Editions, 2015.

Les entreprises du commerce de gros, facteurs de la compétitivité de l'industrie française

Du fait de leur rôle stratégique et central dans les chaînes d'approvisionnement et de distribution, les grossistes sont parmi les principaux supports de développement des industries françaises : ils leur apportent des solutions pour la commercialisation des produits qu'ils fabriquent. En fiabilisant les débouchés de la production française -industrielle, alimentaire et agroalimentaire, en matériels et équipements du 2nd œuvre du bâtiment, pharmaceutique, pièces automobiles, textile, électronique et électrique, en matériel agricole, en matériel de travaux publics, ... - dans leurs différents canaux de distribution, les grossistes contribuent à l'expansion et à la compétitivité des entreprises industrielles, en premier lieu en France en raison de leur maillage territorial très fin.

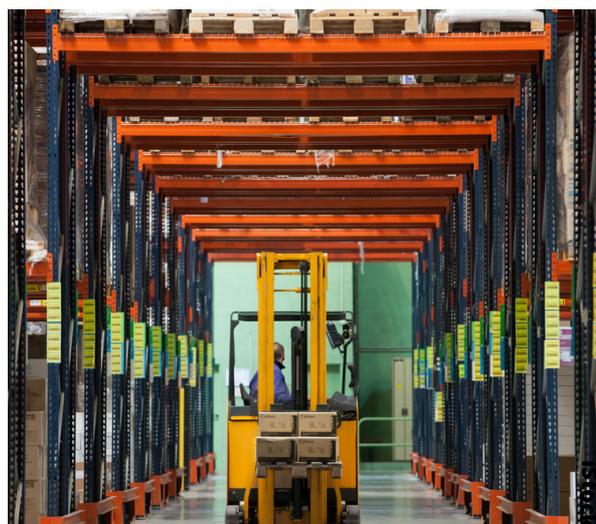
Véritable courroie de transmission, les grossistes assurent pour l'industrie et la production françaises une double fonction, la première est matérielle, la seconde est commerciale. La fonction matérielle couvre notamment le transport, la livraison, le stockage, l'allotissement et le conditionnement, l'installation des produits. La fonction commerciale couvre, au-delà du recueil des besoins, de la sélection des produits et services adaptés au prospect ou client, une expertise à travers le conseil technique sur les produits, services et solutions proposés, tant vers l'aval (nouveau produits, produits de substitution, conseils d'utilisation et mise en œuvre...) que vers l'amont (information sur le comportement du marché face à une innovation, information sur les tendances de marché, retour sur les produits, ...).

Pour se relocaliser, l'industrie aura besoin du grossiste pour assurer une partie importante de ses débouchés et de services logistiques performants. Au-delà de la fonction économique d'intermédiation qui réunit les 150 000 entreprises du commerce de gros, la fonction logistique est un autre de leurs points communs, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ces entreprises évoluent.

Les entreprises du commerce de gros portent le stock de leurs clients et exploitent de ce fait des centres logistiques privés au sein de leurs filières respectives ; en raison de la massification des approvisionnements qu'elles opèrent à l'amont et de la mutualisation des livraisons de leurs clients professionnels qu'elles effectuent à l'aval, les entreprises des commerces de gros ont su industrialiser leur métier et la logistique qui en est indissociable. Elles sont ainsi responsables de la chaîne de livraison, particulièrement en termes de sécurité alimentaire et sanitaire, de sécurité et respect des normes des produits commercialisés, et assurent également la logistique de retour, notamment pour les déchets et retours d'emballages.

Les entreprises du commerce de gros, actrices du verdissement de l'économie

Répondant à l'appel du Gouvernement, la Confédération des Grossistes de France a élaboré en septembre 2022 son plan de sobriété énergétique de la filière, reposant sur trois axes majeurs : agir sur les comportements des entreprises et de leurs collaborateurs, agir sur les transports (qui sont un véritable levier de sobriété, avec une flotte de plus de 60 000 poids lourds et de milliers de véhicules légers), agir sur les bâtiments (bureaux et entrepôts).



Conscients de l'importance de leur rôle et des responsabilités qui les accompagnent, les grossistes coopèrent avec les collectivités locales pour contribuer au développement des villes dans le respect de l'environnement. Ils sont, à ce titre, mobilisés dans le **programme CEE InTerLUD** porté par la Confédération des Grossistes de France. Ce programme, mis en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergies, promeut une logistique urbaine durable, reposant sur une concertation entre les différents acteurs. A date, le programme compte plus d'une quarantaine de conventions signées, soit 43 EPCI engagés dont 22 sont concernés par la mise en place d'une ZFE-m.

Sur le sujet des ZFE-m, la Confédération fait partie du **comité de concertation national sur les zones à faibles émissions-mobilité**, au sein du groupe de travail « Cohérences des dispositifs concernant la logistique » dont l'objectif est de faciliter les échanges entre l'État, responsable du cadre national, les collectivités territoriales, qui mettent en œuvre les ZFE-m et en définissent les règles, ainsi que les professionnels de la logistique.

Les grossistes sont également impliqués dans la **feuille de route de la décarbonation des transports routiers** dont un des principaux axes de travail est la transition énergétique des véhicules, ainsi que dans le groupe de travail « Transport de marchandises » du Conseil national de la refondation. Certains grossistes sont impliqués dans des feuilles de route de la décarbonation spécifiques, c'est le cas des répartiteurs pharmaceutiques avec la filière des industries de santé.

Les entreprises du commerce de gros sont aussi de plus en plus nombreuses à souscrire un engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 de leurs transports de marchandises, notamment dans le cadre du **programme Objectif CO2** porté par la Confédération des Grossistes de France. D'ici fin 2023, ce seront plus de 500 établissements qui devront être sensibilisés, un objectif atteint pour plus de la moitié à date.

Le ministre chargé des Transport a par ailleurs confié une **mission au président de la Confédération des Grossistes de France, Philippe Barbier, pour la préfiguration d'un Comité de liaison logistique urbaine durable** réunissant et structurant l'ensemble des professionnels du secteur. Ce comité de liaison, présenté par le Gouvernement comme une pièce maîtresse de la stratégie nationale de logistique urbaine durable, doit permettre aux professionnels de dialoguer avec le comité de liaison des collectivités et avec l'État sur ce sujet, de proposer des outils d'amélioration des services collectifs aux professionnels opérateurs et bénéficiaires des services de logistique urbaine préfigurant un futur centre de ressources, et de remettre des avis sur les programmes de soutien à la logistique urbaine initiés par l'État.

Une première stratégie logistique a été lancée en 2019 avec les acteurs privés, réunis sous l'égide de France Logistique dont la Confédération des Grossistes de France est membre fondateur. L'objectif est de renforcer la compétitivité de la logistique française, au service de la réindustrialisation et du verdissement de l'économie. La stratégie nationale de la logistique annoncée par Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie, et Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports, lors du 3e Comité Interministériel de la Logistique (CILOG) du 12 décembre dernier, doit permettre d'accélérer encore sur ces enjeux. La décarbonation du transport de marchandises reste le premier d'entre eux. Celui de l'optimisation du foncier en est un autre : les entrepôts logistiques représentent moins de 1 % de la consommation foncière en France mais l'activité des grossistes et des logisticiens doit participer concomitamment à la réduction de l'artificialisation des sols et à la réindustrialisation des territoires. Enfin, celui de la logistique urbaine durable, essentielle pour l'approvisionnement au quotidien, qui doit s'adapter tant aux modes de consommation qu'à la pollution des villes.

Enfin, côté formation, **l'élaboration en cours d'un EDEC, un Engagement Développement de l'Emploi et des Compétences** conclu entre l'État et la branche des commerces de gros, a pour vocation d'accompagner particulièrement les entreprises de la distribution professionnelle du second œuvre du bâtiment et de l'industrie dans leurs transitions écologiques (diagnostic, outils, compétences...) ainsi que dans l'amélioration de l'offre de formation.



Commerce de gros et industrie : une convergence d'intérêts

Industries et grossistes, interdépendants et étroitement imbriqués, font ainsi partie de mêmes chaînes de valeur devant concourir à la souveraineté économique française et à la transition écologique. Si nous prenons l'exemple des grossistes-répartiteurs, ils approvisionnent plus de 70 % des boîtes de médicaments vendus en pharmacie. Durant les épisodes de tensions d'approvisionnement, les autorités sanitaires les sollicitent très fréquemment pour qu'ils assurent la distribution de 100 % des produits concernés. Dans ce cas, ils deviennent l'unique canal de distribution permettant un écoulement fluide des produits des industriels vers les pharmacies d'officine.

Les propositions de la Confédération des Grossistes de France se veulent ainsi pragmatiques et visent à permettre aux entreprises du commerce de gros de concourir à la réindustrialisation de la France ainsi qu'à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

CHANTIER 1 : TRANSFORMER LA FISCALITÉ POUR FAIRE GRANDIR L'INDUSTRIE

Des efforts majeurs, dans des délais très courts, sont demandés aux entreprises dans le contexte économique actuel pour accompagner la transition écologique et être des acteurs du verdissement des pratiques.

Les propositions visent à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations.

Dans le domaine des transports :

> Proposition 1

Pérenniser le suramortissement des investissements pour l'acquisition d'un poids lourd propre. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets proroge jusqu'au 31 décembre 2030 cette déduction exceptionnelle. Le dispositif est aujourd'hui consommé pour l'achat de véhicules au gaz, biogaz ou biodiesel dont l'offre est mature mais trop peu pour les achats de véhicules électriques dont la maturité de l'offre n'est pas assurée et qui sont conditionnés à la disponibilité de l'électricité (bornes de recharge). Il conviendrait de prévoir dès à présent de prolonger au-delà de 2030 le suramortissement pour l'achat de véhicules électriques pour tenir compte de cette montée en puissance lente. Le montant du suramortissement est par ailleurs invarié quelle que soit l'énergie visée. Il conviendrait d'en augmenter le montant pour les véhicules électriques dont le coût d'achat reste supérieur de 3 (électrique à batterie) à 8 (H2) fois par rapport à leur équivalent gaz ou gazole.

> Proposition 2

Transformer la prime au retrofit électrique des poids lourds (40 % du coût de la transformation du véhicule, dans la limite de 50 000 euros pour un poids lourd) **en suramortissement des investissements pérenne** pour la transformation d'un véhicule lourd à motorisation thermique en véhicule lourd à motorisation électrique, sur le modèle du précédent dispositif.

> Proposition 3

Créer et pérenniser un dispositif de soutien aux entreprises pour l'installation et l'exploitation sur leurs sites de bornes de recharges électriques pour les poids lourds et VUL.

Dans le domaine des bâtiments :

> Proposition 4

Accompagner financièrement les entreprises dans la mise en œuvre des obligations inscrites dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et dans la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, **au travers de dispositifs fiscaux tels que le suramortissement des investissements.**

Ces obligations concernent :

- Couverture des parkings extérieurs de plus de 1 500m², sur la moitié de leur surface, d'ombrières photovoltaïques, au 1er juillet 2026 pour les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et au 1er juillet 2028 pour ceux dont la superficie est comprise entre 1 500 et 10 000 mètres carrés.
- Pour les **bâtiments nouveaux** à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, les bâtiments à usage de bureaux ou d'entrepôt, les constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires, de plus de 500m² d'emprise au sol :
 - Intégration soit d'un procédé de production d'énergies renouvelables, soit d'un système de végétalisation, soit de tout autre dispositif aboutissant au même résultat, sur une surface minimale dont la proportion est définie par arrêté, au moins égale à **30 % à compter du 1er juillet 2023, puis à 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis à 50 % à compter du 1er juillet 2027.**
 - Les aires de stationnement associées doivent intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.
- Pour les **bâtiments anciens**, obligation de pose d'ombrières, de système de végétalisation ou tout autre dispositif aboutissant au même résultat pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, les bâtiments ou parties de bâtiments à usage de bureaux ou d'entrepôt, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, etc. de plus de 500m². La surface de la toiture qui devra être couverte sera définie par décret. Ces dispositions entrent en vigueur le **1er janvier 2028** pour les bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date du 1er juillet 2023.

Il s'agit d'accompagner les entreprises dans l'installation des dispositifs de production d'ENR, intégrant les travaux de renforcement de la structure des bâtiments anciens afin qu'ils puissent supporter la charge des dispositifs installés, leur végétalisation.

> Proposition 5

Mettre à disposition des outils à destination des entreprises afin qu'elles puissent répondre à l'obligation prévue pour les sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes au 1er janvier 2023 d'établir un **plan de valorisation de leur foncier** en vue de produire des énergies renouvelables, assorti d'objectifs quantitatifs par typologie de production d'énergie, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

> Proposition 6

Créer ou soutenir la filière de production de panneaux photovoltaïques en France.

Les lois précitées vont entraîner un besoin colossal en panneaux photovoltaïques, dans des délais très courts, afin que les entreprises répondent aux obligations qui leur sont faites. Dans son rapport de 2022, l'Agence internationale de l'énergie s'inquiète de l'ultra domination chinoise, le niveau de concentration actuel des chaînes d'approvisionnement de la filière photovoltaïque en Chine représentant une vulnérabilité considérable. Selon l'AIE, « *le monde dépendra presque entièrement de la Chine pour la fourniture des principaux éléments constitutifs de la production de panneaux solaires jusqu'en 2025. Sur la base des capacités de fabrication la part de la Chine atteindra bientôt près de 95 %.* ». L'AIE relève également que les prix élevés des matières premières et les goulets d'étranglement de la chaîne d'approvisionnement ont entraîné une augmentation d'environ 20 % des prix des panneaux solaires au cours de l'année dernière. Ainsi, en termes de souveraineté économique, il apparaît urgent qu'une filière française, ou a minima européenne, émerge et soit à même de répondre à la demande intérieure.

> Proposition 7

Réguler ou amortir les polices d'assurance relatives aux installations comprenant des panneaux photovoltaïques.

L'installation de panneaux photovoltaïques a une incidence directe sur les polices d'assurance car elle représente un cas d'aggravation du risque pour deux principales raisons ; c'est une cause d'incendie en raison des courts-circuits pouvant survenir avec l'installation, c'est également une cause de perte des bâtiments, des biens et stocks détenus lors d'incendie, les pompiers hésitant à intervenir en raison des risques importants d'électrocution. Nombre d'adhérents nous ont d'ores et déjà fait remonter les difficultés qu'ils rencontrent actuellement concernant l'assurance des installations photovoltaïques, pour ceux qui en sont déjà équipés : soit les assurances refusent de les assurer, soit elles proposent des polices très élevées. De plus, lors de l'examen de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, le Gouvernement a reconnu qu'il y avait un problème, sans que le débat parlementaire n'apporte de solution aux entreprises. La régulation ou l'amortissement des polices d'assurance permettrait de sécuriser et rendre supportables économiquement lesdites installations.

CHANTIER 2 : SIMPLIFIER

> Proposition 8

Poursuivre les échanges entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels de la logistique, dans le cadre du comité de concertation national sur les ZFE-m, pour une mise en œuvre pragmatique et coordonnée du dispositif sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre des ZFE-m sur le territoire français (les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants devront les avoir mises en place le 1er janvier 2025) va bouleverser les métiers de la logistique urbaine et de la distribution de marchandises en ville : l'enjeu, pour les entreprises du commerce de gros, est de pouvoir continuer à approvisionner leurs clients dans les centres-villes tout en avançant sur la décarbonation de leur parc de véhicules.



> Proposition 9

Mettre en œuvre de façon synchronisée les REP Emballages de la restauration (REP ER) et Emballages industriels et commerciaux (REP EIC). La REP ER devait être mise en œuvre le 1er janvier 2023. Son cadre juridique n'étant pas finalisé, il est probable de se projeter au début du second semestre 2023 pour la mise en place de la filière, date à laquelle les travaux d'élaboration de la REP EIC auront déjà débuté par l'étude de préfiguration de l'Ademe au mois de mars 2023. La REP ER étant un sous-ensemble de la future REP EIC dont elle préfigurera les contours, il est impératif que les règles et définitions applicables à la REP mère (EIC) et la REP fille (ER) soient identiques pour une application cohérente et efficiente. De plus, il n'est pas envisageable que la REP EIC et la REP ER puissent retenir des définitions et des règles différentes de celles qui figureront dans le futur règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages.

CHANTIER 3 : PRODUIRE, COMMANDER, ACHETER EN FRANCE

Le commerce de gros alimentaire est un **maillon essentiel de la restauration hors domicile et en particulier des restaurations collectives**, qui nourrissent chaque jour plus de 10 millions de personnes, dont les plus fragiles (enfants dans les cantines, malades dans les hôpitaux, personnes âgées dans les EHPAD...). Les grossistes assurent ainsi 87 % de son approvisionnement et représentent un débouché majeur pour la production des agriculteurs, des coopératives **et de l'industrie agroalimentaire française**.

Avec l'inflation des prix des matières premières, du transport, de l'emballage, de l'énergie, avec également les revalorisations salariales opérées dans le commerce de gros, la rigidité des règles des marchés publics, assouplies avec l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, ne permettent pas toujours de répercuter les hausses de prix et de charges qu'elles subissent. Beaucoup de nos entreprises ont dû prendre sur leurs marges ou travailler à perte (les grossistes sont des « centimiers », leurs marges nettes sont de l'ordre de 1 à 2 %). Désormais, pour les nouveaux marchés, certaines entreprises décident de ne pas répondre aux appels d'offres actuels en raison de l'inadaptation des clauses du cahier des charges : 24 % des appels d'offre étaient infructueux au 3ème trimestre 2022 (contre 8 % au 1er trimestre 2019). Ce phénomène n'est pas propre aux grossistes : une partie de la production et de l'industrie agroalimentaire se désengagent également de la restauration collective, au profit d'autres débouchés. Afin d'assurer la continuité de leurs services, les donneurs d'ordres -État et collectivités- dégradent la qualité des prestations (diminution des grammages, suppression d'une composante du repas,...), faute d'accorder des moyens supplémentaires à la restauration collective.

Malgré les dernières avancées, particulièrement l'avis du Conseil d'État permettant de faciliter les modifications des marchés en cours, la restauration collective a besoin d'une revalorisation des budgets, qui viendra in fine en soutien à la production agricole et à l'industrie agroalimentaire françaises.

> Proposition 10

Revaloriser les budgets de la restauration collective. Pour assurer un approvisionnement en produits français et de qualité dans la restauration collective, il est indispensable de revaloriser les budgets de l'État et des collectivités. Le 15 juin 2022, Les Présidents de l'ensemble des acteurs de la filière de la restauration collective, c'est-à-dire la FNSEA, La Coopération agricole, le GECO FOOD SERVICE, la Confédération des Grossistes de France-CGF, le réseau Restau'Co, le Syndicat national de la restauration collective-SNRC et le Syndicat national des entreprises de la restauration et services - SNERS, ont lancé un appel pour dénoncer le risque de rupture qui pèse sur l'ensemble des maillons.

Le manque était estimé, à cette date, à environ 40 centimes par assiette pour assurer des repas de qualité, sur un coût d'achat matière par assiette moyen de 2 euros, soit : 20 centimes en raison de l'inflation (estimation de 10 %) et 20 centimes pour répondre à l'objectif de 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio (10 %, chiffre du rapport CGAAER). Depuis, la situation s'est encore dégradée.

Pour les marchés publics futurs, il est impératif de sortir du conservatisme rédactionnel des cahiers des charges et d'accompagner le changement des pratiques des acheteurs publics. La Confédération des Grossistes de France - CGF a mis à disposition de ses adhérents un guide pratique pour les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires (réalisé avec l'APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics) qui l'utilisent dans leurs rapports avec les acheteurs publics de denrées alimentaires.



Voici les propositions :

› Proposition 11

Intégrer une clause de variation des prix dans les marchés publics et mener un travail sur les indices pertinents permettant sa bonne mise en œuvre.

› Proposition 12

Mettre en place 2 indices RNM (épicerie et réfrigéré), modifier le RNM volaille et étendre celui des 4ème et 5ème gamme en fruits et légumes frais. Dans la dernière circulaire de la première ministre du 30 novembre 2022, il est « *recommandé de prendre en compte les cotations publiées par le réseau des nouvelles des marchés (RNM) qui propose un regroupement de références de prix des denrées alimentaires adapté aux services de la restauration collective.* » Or, la filière demande la mise en place de 2 indices RNM (épicerie et réfrigéré), de modifier le RNM volaille et d'étendre celui des 4ème et 5ème gamme en fruits et légumes frais afin de compléter les éléments manquants et permettre aux clauses de révisions d'évoluer au plus près des variations des prix de marchés. L'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place des nouvelles cotations (panels, lignes de produits, ...) a été communiqué auprès de France AgriMer. Toutefois, France AgriMer nous indique, compte tenu des moyens dont l'établissement dispose, qu'il est impératif d'avoir une décision politique lui demandant de mettre en place ces indices et de les suivre, faute de quoi France AgriMer ne travaillera pas sur ces 4 indices.

› Proposition 13

Réviser le mécanisme d'achat pour compte qui permet actuellement à un acheteur public, pour pallier l'incapacité du titulaire d'un marché à fournir un produit ou une denrée, de faire procéder par un tiers, à l'exécution du contrat aux frais et aux risques du titulaire.

› Proposition 14

Réviser les clauses de pénalités. Compte tenu du contexte, les pénalités pour retard de livraison, pour pénurie ou rupture de stock devraient être supprimées ou, à tout le moins, strictement encadrées.

› Proposition 15

Rendre obligatoire les clauses de réexamen afin de permettre aux titulaires et acheteurs, à l'initiative de la partie la plus diligente, de pouvoir se réunir et dialoguer dans un cadre juridique sécurisé et éviter ainsi tout blocage en cours d'exécution.

› Proposition 16

Pour les contrats futurs, faire évoluer les cahiers des charges afin que les nouveaux marchés publics fassent apparaître un **socle commun d'éléments essentiels à la bonne exécution du marché**, notamment :

- Une clause de révision des prix assortie des indices pertinents et une périodicité de révision adaptée (trimestrielle à minima) ;
- Une application automatique de cette clause sans attendre la prochaine échéance de révision, lorsque l'évolution des indices atteint un seuil significatif (2 ou 3 %) ;
- L'actualisation du marché lors de son démarrage ;
- La suppression de la part d'invariant dans la formule de révision des prix ;
- L'absence de clause butoir et de clause de sauvegarde (sauf réciprocité) ;
- Une clause d'échange préalable obligatoire pour tenter de substituer un produit à un autre avant la mise en œuvre de l'achat pour compte ;
- Une clause de réexamen systématiquement.

› Proposition 17

Prévoir la possibilité, pour le titulaire du marché, d'y mettre fin à son initiative à la date de renouvellement du marché.

› Proposition 18

Envisager la mise en place d'une exception alimentaire dans les règles de la commande publique afin de déroger à l'interdiction de préférence géographique dans le cadre des appels d'offre.

CHANTIER 4 : FINANCER L'INDUSTRIE VERTE FRANÇAISE

Les financements publics en faveur de la transition écologique sont massifs : le plan France 2030 prévoit 54 Mds d'euros sur 5 ans, dont 50 % consacrés à la décarbonation de l'économie, BpiFrance prévoit 40 Mds d'euros sur 5 ans avec le plan climat 2020-2024, avec la Caisse des dépôts ce sont 60 milliards d'euros (dont les 40 Mds du plan Climat de BpiFrance) qui seront investis, et 4 milliards d'euros par an au titre des Certificats d'économie d'énergie, dont 1 pour l'industrie, le Fonds verts doté de 2 milliards d'euros. Des financements privés sont également mobilisés.

› Proposition 19

Ouvrir les différents plans aux entreprises du commerce de gros : au vu du rôle des grossistes dans la compétitivité de l'industrie française, au vu également des investissements nécessaires à la transition écologique et à l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050, il apparaît indispensable que les financements prévus dans les différents plans soient également ouverts aux grossistes.

Pour rappel, voici les prescriptions en matière de transition écologique qui s'appliquent aux entreprises du commerce de gros et qui vont impliquer un besoin d'investissements conséquent à court terme :

- Décarbonation du parc de véhicules poids lourds et de véhicules utilitaires légers.
- Couverture des parkings extérieurs de plus de 1 500m², sur la moitié de leur surface, d'ombrières photovoltaïques au **1er juillet 2026** pour les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et au **1er juillet 2028** pour ceux dont la superficie est comprise entre 1 500 et 10 000 mètres carrés.
- Sur les bâtiments nouveaux de plus de 500m², intégration soit d'un procédé de production d'énergies renouvelables, soit d'un système de végétalisation, soit de tout autre dispositif aboutissant au même résultat, avec un objectif de 30 % à compter du **1er juillet 2023**, de 40 % à compter du **1er juillet 2026**, puis de 50 % à compter du **1er juillet 2027**. Et sur les aires de stationnement associées, intégration de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.
- Sur les bâtiments anciens de plus de 500m², pose d'ombrières photovoltaïques, de systèmes de végétalisation ou tout autre dispositif aboutissant au même résultat, au **1er janvier 2028** pour les bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date du **1er juillet 2023**.

- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² de **40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050** (par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010).
- Création de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) avec des écocontributions à payer pour les produits mis en vente sur le marché français. Les grossistes sont concernés par les REP suivantes : REP des articles de bricolage et de jardin mise en place au **1er janvier 2022**, REP bâtiment au **1er janvier 2023**, REP Emballages de la restauration au **1er janvier 2023**, REP Emballages industriels et commerciaux au **1er janvier 2025**.
- Pour les produits vendus in fine à des consommateurs, étiquetage sur les qualités et les caractéristiques environnementales au **1er janvier 2023**, impliquant, la mise en place de solutions de traçabilité, de vérification des produits, de processus de label ou de certification.
- Réemploi de **5 % des emballages en 2023 et de 10 % en 2027**.

L'accompagnement des pouvoirs publics pour le co-financement des obligations vertes sera indispensable pour que les investissements soient soutenables pour les entreprises.



CHANTIER 5 : FORMER AUX MÉTIERS DE L'INDUSTRIE VERTE

Les entreprises du commerce de gros emploient près d'un million de salariés partout en France. Comme dans de nombreux secteurs, nos entreprises ont des difficultés de recrutement avec des métiers en tension - particulièrement ceux de chauffeurs-livreurs et de technico-commerciaux - et de fidélisation des salariés.

Les entreprises demandent à leurs salariés, notamment leurs commerciaux, des compétences techniques pour être en mesure de conseiller les clients sur des produits parfois complexes, mais aussi de faire preuve d'un esprit de conquête pour gagner de nouveaux marchés, de tenir les marges, de se différencier par rapport aux offres Internet. Or, pour les métiers de commercial sédentaire et itinérant et de technico-commercial est relevé le manque de compétences techniques sur les aspects énergétiques, écologiques, numériques... des candidats, auquel s'ajoute le manque de visibilité du commerce de gros.

Pour les métiers logistiques et les fonctions supports, exception faite des métiers liés aux technologies de l'information et des métiers liés à la transition digitale, des difficultés sont soulevées telles que les problématiques de port de charges, du manque général de main-d'œuvre disponible...

Les entreprises du commerce de gros se doivent d'être pro-actives pour attirer les profils (campagnes sur les réseaux sociaux, recrutement par simulation, offre de formation et de plan de carrière...) mais la formation reste un enjeu clé pour répondre à leurs besoins ainsi qu'aux évolutions des métiers induites par les transitions écologique et numérique.

> Proposition 20

Considérer les dépenses de formation des entreprises comme des investissements afin que les entreprises puissent comptablement les amortir. Aujourd'hui, elles sont considérées comptablement comme des charges, alors qu'il s'agit véritablement d'un investissement sur les compétences des salariés.

> Proposition 21

Poursuivre le déploiement des formations à l'écoconduite : ces formations permettent d'économiser immédiatement selon le niveau d'expérimentation du conducteur entre 5 % et 20 % de consommation. Elles s'adressent prioritairement à une population de 80 000 conducteurs routiers de transport de marchandises auxquels s'ajoutent les personnels commerciaux itinérants (profils commerciaux : moitié des effectifs salariés du secteur).

› Proposition 22

Mobiliser des fonds au niveau des Régions pour financer le coût pédagogique de ce type de formation afin d'inciter et encourager les entreprises, notamment les TPE, à y recourir. Il est à rappeler que la politique menée depuis quelques années par l'Etat est de mobiliser les fonds de la formation professionnelle vers l'alternance, le compte personnel de formation (CPF) ainsi que les demandeurs d'emploi au détriment du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés. A titre d'exemple, des actions collectives sur ce thème ont été mises en place par l'opérateur de compétences AKTO - dont fait partie la branche des commerces de gros- et sont proposées aux entreprises entrant dans le périmètre de cet OPCO avec des financements spécifiques.

› Proposition 23

Adapter l'offre et les besoins de formation compte tenu de la digitalisation, de l'industrialisation et de la numérisation des entrepôts, mais également des enjeux en termes de rénovation énergétique. Il s'agirait d'intégrer ces impératifs dans l'ingénierie des diplômes d'Etat dans le cadre des travaux des commissions professionnelles consultatives (CPC), chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

- Par exemple, l'adaptation à l'ère du numérique ne se limite pas à l'ajout d'outils, elle nécessite souvent de repenser les rôles des canaux de vente et une partie de l'organisation interne des entreprises.
- Une hausse de la vente d'équipements plus responsables en parallèle de la rénovation énergétique des bâtiments, entraîne un besoin de compétences de plus en plus prégnant avec la demande de produits et de solutions écoconçus, faits avec des matériaux biosourcés et à forte réparabilité ou les peintures biosourcées et/ou isolantes qui se substitueront à terme aux produits pétrosourcés ainsi que l'augmentation de la demande en solutions plus écologiques et respectueuses de l'environnement qui doit être anticipée. Cela concerne notamment la climatisation, comme la bioclimatisation, qui ne requiert pas l'utilisation de gaz frigorigènes, ainsi que les climatiseurs solaires hybrides.

- La robotisation et l'automatisation de certaines tâches (manutention, achalandage...) ainsi que l'assistance technique permise par de nouveaux outils (exosquelettes...) favorisent le développement d'entrepôts plus automatisés et une gestion logistique plus connectée avec les données commerciales des entreprises. Ainsi, certaines entreprises du secteur équipent leurs opérateurs d'exosquelettes pour les assister dans la manutention de charges lourdes. De même, la manutention de charges lourdes dans les entrepôts peut être robotisée à travers le recours à des véhicules de guidage automatique (AGV) qui transportent des charges suivant un parcours défini et programmé à travers le recours à des robots mobiles autonomes (AMR) intégrant de l'intelligence embarquée et capables de se déplacer de manière autonome dans l'entrepôt et d'adapter leurs déplacements. Enfin, l'inventaire des plateformes logistiques peut également être robotisé en mobilisant des drones capables de scanner les produits.

> Proposition 24

En ce qui concerne l'apprentissage, sortir de la logique financière et non qualitative s'agissant de la définition et de la baisse systématique des coûts-contrat par France Compétences. Il s'agit de ne pas freiner la dynamique de l'apprentissage dans le secteur : à titre d'exemple, l'apprentissage dans la branche des commerces de gros (IDCC 3044) représente plus de 12 500 contrats d'apprentissage en 2021, soit environ 21,5 % des entreprises de la branche qui ont eu recours à l'apprentissage (44 % d'entre elles ont moins de 11 salariés).

> Proposition 25

En ce qui concerne la formation des salariés, adapter, simplifier le dispositif actuel de Pro-A qui n'a pas trouvé son public, afin de rendre le dispositif plus accessible aux entreprises et aux salariés.



ANNEXE

Chantier 1 : Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie

1. Pérenniser le suramortissement des investissements pour l'acquisition d'un poids lourd propre.
2. Transformer la prime au r trofit  lectrique des poids lourds
3. Cr er et p renniser un dispositif de soutien aux entreprises pour l'installation et l'exploitation sur leurs sites de bornes de recharges  lectriques pour les poids lourds et VUL
4. Accompagner financ rement les entreprises au travers de dispositifs fiscaux tels que le suramortissement des investissements
5. Mettre   disposition des outils   destination des entreprises
6. Cr er ou soutenir la fili re de production de panneaux photovoltaïques en France
7. R guler ou amortir les polices d'assurance relatives aux installations comprenant des panneaux photovoltaïques

Chantier 2 : Simplifier

8. Poursuivre les  changes entre l' tat, les collectivit s territoriales et les professionnels de la logistique, dans le cadre du comit  de concertation national sur les ZFE-m
9. Mettre en  uvre de fa on synchronis e les REP Emballages de la restauration (REP ER) et Emballages industriels et commerciaux (REP EIC).

Chantier 3 : Produire, commander, acheter en France

10. Revaloriser les budgets de la restauration collective.
11. Int grer une clause de variation des prix dans les march s publics
12. Mettre en place 2 indices RNM ( picerie et r frig r ), modifier le RNM volaille et  tendre celui des 4 me et 5 me gamme en fruits et l gumes frais.
13. R viser le m canisme d'achat pour compte
14. R viser les clauses de p nalit s

15. Rendre obligatoire les clauses de réexamen
16. Pour les contrats futurs, faire évoluer les cahiers des charges
17. Prévoir la possibilité, pour le titulaire du marché, d'y mettre fin à son initiative
18. Envisager la mise en place d'une exception alimentaire dans les règles de la commande publique

Chantier 4 : Financer l'industrie verte française

19. Ouvrir les différents plans aux entreprises du commerce de gros

Chantier 5 : Former aux métiers de l'industrie verte

20. Considérer les dépenses de formation des entreprises comme des investissements
21. Poursuivre le déploiement des formations à l'écoconduite
22. Mobiliser des fonds au niveau des Régions pour financer le coût pédagogique de ce type de formation
23. Adapter l'offre et les besoins de formation
24. En ce qui concerne l'apprentissage, sortir de la logique financière et non qualitative s'agissant de la définition et de la baisse systématique des coûts-contrat par France Compétences
25. En ce qui concerne la formation des salariés, adapter, simplifier le dispositif actuel de Pro-A

CONTRIBUTION INDUSTRIE VERTE

Confédération des Grossistes de France
29-31 rue Saint Augustin
75002 Paris

www.cgf-grossistes.fr 

cgf@cgf-grossistes.fr 

Confédération des Grossistes de France - CGF 